

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Michelle Leblanc

<https://www.cadre21.org/membres/27d49d7cde4a90aedb1a0548>

Date d'obtention : 2026-02-25 17:46:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle est essentielle pour protéger la victime, permettre au jeune qui commet un acte impulsif de comprendre et ne pas récidiver et donne une structure claire de collaboration avec la SQ.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir le réflexe d'ouvrir la trousse pour guider les interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les images, ne pas poser de questions à l'instigateur, ne pas hésiter à confisquer le téléphone si j'ai des doutes qu'il contient de la pornographie juvénile.